



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Liberté

Égalité

Fraternité

Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Sous-direction des politiques de formation et d'éducation
Bureau de l'action éducative et de la vie scolaire



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Santé et sécurité au travail des apprenants en situation professionnelle

&

Evolution du cadre réglementaire relatif aux stages en entreprise et aux périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) dans l'enseignement agricole

Sommaire

1. Point d'étape du plan national de la DGER en matière de santé sécurité au travail en faveur des jeunes de l'enseignement et accidentologie
2. Typologie des séquences, stages et périodes de formation en milieu professionnel et spécificité hors territoire national
3. Evolutions réglementaires et architecture de l'instruction technique
4. Calendrier

1. Point d'étape du plan national de la DGER en matière de santé sécurité au travail en faveur des jeunes de l'enseignement et accidentologie

1.1 Un plan d'actions réalisé à près de 100 %

Elaboration, diffusion, explicitation et mise en œuvre de la réglementation en matière de santé sécurité au travail



- **Une instruction technique spécifique à la santé sécurité au travail**
- Une page consacré sur [Chlorofil](#)
- Des webinaires

Contrôle de la mise en œuvre de la réglementation en matière de SST



- **Création d'un réseau national spécifique en matière de SST avec des référents en SRFD**
- Une convention avec la CCMSA et le ministère du travail

Réalisation d'outils en matière de santé-sécurité au travail



- Guide relatif à la prise en compte et l'accompagnement des élèves à besoin éducatifs particuliers durant les stages en milieu professionnels et lors des TP sur les sites de formation
- Former les jeunes à la prévention des risques professionnels dans la filière équine
- Appel à projet « mon corps, ma ressource »
- Éduquer aux risques professionnels : Passer des normes aux actes
- Santé et Sécurité au travail en milieu agricole : Supports de cours et modules d'autoformation

1.1 Un plan d'actions réalisé à près de 100 %

Améliorer la préparation,
l'accompagnement et l'évaluation
des séquences de mise en situation
professionnelle



- Intégration d'une stage de valorisation de l'expérience en situation professionnelle dans le cadre de la rénovation du baccalauréat professionnel
Cf reconduction d'un séminaire de travail pour 2024-2025

Formation initiale et continue des
personnels de l'enseignement
agricole



- Dans le cadre du MEEF 2 : ajout de modules disciplinaires et didactiques sur la S&ST - Extension des stages en milieu professionnel dans les disciplines techniques et temps d'information sur la S&ST pour les concours internes ;
- Séminaire de formation sur la sécurité sur les chantiers forestiers en 2021
- Webinaire sur la responsabilité civile et pénale des chefs d'établissements en 2021.
- Webinaire et séminaire pour l'accompagnement à la mise en œuvre du stage collectif VVMP (Valorisation du Vécu en Milieu Professionnel) en baccalauréat professionnel

Recensement de l'accidentologie
au sein des établissements et sur les
lieux de stage



- Recensement au fil de l'eau de tous les accidents en situation de travail par les établissements d'enseignement via mes démarches simplifiées. Après une expérimentation au 1er semestre 2024, déploiement à la rentrée scolaire 2024,

1.2 Une accidentologie en forte baisse sur la durée du plan d'actions (données CCMSA) entre 2018 et 2022

Concernant les Apprentis, si les AT graves non mortels diminuent fortement (-27%) :

- Les autres types d'accidents du travail ont une courbe allant sur une augmentation du nombre de cas (+4% des AT avec et sans arrêt, +8% des AT avec arrêt).
- Toutefois, il faut relativiser cette augmentation au regard de l'évolution des données de population. En effet, entre 2018 et 2022, la population des apprentis a fortement augmenté (+70% d'individus, +96% d'heures, +109% de contrats signés).
- De fait, les indices pondérés tendent à montrer un recul de la fréquence des AT sur les 5 dernières années : **diminution des taux et indice de fréquence de plus de 35% sur la période quel que soit le type d'AT (par exemple, -15 AT « avec et sans arrêt » par millions d'heures travaillées, -22 AT « avec et sans arrêt » par millier d'individus).**

Pour ce qui est des Elèves, leur nombre est en recul de 3,4% depuis 2018 (hors sport et hors pause repas) :

- La baisse de la sinistralité est bien plus forte que ne peut le laisser présager ce constat : en effet, quel que soit le type d'AT, une diminution d'au moins 25 des cas est observée sur les 5 dernières années (-33% d'AT avec et sans arrêt, -27,5% d'AT avec arrêt, -28% d'AT graves non mortels).
- Les indices de fréquence confirment cette situation. Ainsi, **l'indice de fréquence des AT avec et sans arrêt passe de 14,4 en 2018 à 10 en 2022**, celui des AT avec arrêt recule de 0,1 point (il était de 0,3 en 2018 et seulement de 0,2 en 2022), tout comme celui des AT graves (0,5 à 0,4).

2. Typologie des séquences, stages et périodes de formation en milieu professionnel dans l'enseignement agricole et spécificités en dehors du territoire national

2.1 Typologie des séquences, stages et périodes de formation en milieu professionnel

Stages d'application :

- Objectif : permettre aux élèves de mettre en rapport les savoirs et savoir-faire acquis dans l'établissement scolaire avec les langages techniques et les pratiques du monde professionnel

Séquences d'observation :

- S'adressent aux élèves des filières générales, technologiques, professionnelles, âgés de 14 ans au moins à partir de la classe de 4^{ème} ou 3^{ème}. En liaison avec les enseignements et dans le cadre du parcours d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel
- Objectif : sensibiliser les élèves à l'environnement technologique, économique, professionnel et social ;
- Peuvent avoir une durée de plusieurs journées consécutives ne devant pas excéder une semaine. Elles peuvent être organisées à titre individuel ou de manière collective.

Stages d'initiation :

- Objectif : permettre aux élèves de découvrir différents milieux professionnels, afin de développer leurs goûts et aptitudes et de définir un projet de formation ultérieure ;
- S'adressent aux élèves dont le référentiel de diplôme comporte une initiation aux activités professionnelles ;
- concernent plus particulièrement les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} de l'enseignement agricole, âgés d'au moins 14 ans et les jeunes scolaires de 15 ans révolus relevant du dispositif d'initiation aux métiers en alternance.

2.1 Typologie des séquences, stages et périodes de formation en milieu professionnel

Visites d'information et séquences d'observation :

- Procèdent du souhait d'ouverture de l'enseignement agricole sur l'environnement technologique, économique, professionnel et social, dans le cadre du parcours d'information, d'éducation à l'orientation et de découverte du monde économique et professionnel ;
- Etre en cohérence avec les référentiels dans le cadre de la mise en œuvre de certains modules de formation ;
- S'adressent à l'ensemble des élèves de l'enseignement agricole, quels que soient leur âge et le type de formation qu'ils suivent, y compris des formations de l'enseignement général.

Séquences d'observation :

- S'adressent aux élèves des filières générales, technologiques, professionnelles, âgés de 14 ans au moins à partir de la classe de 4^{ème} ou 3^{ème}. En liaison avec les enseignements et dans le cadre du parcours d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel
- Objectif : sensibiliser les élèves à l'environnement technologique, économique, professionnel et social ;
- Peuvent avoir une durée de plusieurs journées consécutives ne devant pas excéder une semaine. Elles peuvent être organisées à titre individuel ou de manière collective.

2.1 Typologie des séquences, stages et périodes de formation en milieu professionnel

Stages d'initiation :

- Objectif : permettre aux élèves de découvrir différents milieux professionnels, afin de développer leurs goûts et aptitudes et de définir un projet de formation ultérieure ;
- S'adressent aux élèves dont le référentiel de diplôme comporte une initiation aux activités professionnelles ;
- Concernent plus particulièrement les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} de l'enseignement agricole, âgés d'au moins 14 ans et les jeunes scolaires de 15 ans révolus relevant du dispositif d'initiation aux métiers en alternance.

Périodes de formation en milieu professionnel et stages BTSA :

- Correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles les élèves et étudiants acquièrent des capacités professionnelles et mettent en œuvre les acquis de leur formation ;
- Conçues pour que l'entreprise ou l'organisme d'accueil concoure à l'acquisition par les élèves et étudiants de certaines capacités définies dans les diplômes et qui ne peuvent être mises en œuvre que dans le milieu professionnel ;
- Durée des périodes définie par les arrêtés portant création des diplômes ;
- Diligences à réaliser en amont et pendant les PFMP en matière de santé et de sécurité au travail ;
- Diligences en matière de travaux réglementés, soumis à déclaration de dérogation ;
- Suivi particulier pendant la période de formation en milieu professionnel
- Droits conférés à l'élève dans le cadre des périodes de formation en milieu professionnel.

2.2 Stages et périodes de formation en milieu professionnel et mobilité européenne et internationale

Cycles/classes	
Seconde générale et technologique	Mobilité européenne et internationale possible/motif d'exemption de la séquence d'observation de la fin juin
Cycle baccalauréat professionnel	Mobilité européenne et internationale possible pendant les semaines de PFMP avec conventionnement
Cycle baccalauréat STAV	Mobilité européenne et internationale possible pendant les semaines de PFMP/mention E et I diplôme pour une mobilité de 4 semaines
Cycle BTSA	Mobilité européenne et internationale possible pendant les semaines de stage avec conventionnement/mobilité E et I académique en modalité LMD

3. Evolutions réglementaires et architecture de l'instruction technique

3.1 Evolutions réglementaires concernant les séquences et les stages en entreprise

Décret n° 2023-1111 du 29 novembre 2023 relatif à l'instauration d'une séquence d'observation en milieu professionnel en classe de seconde générale et technologique et **arrêté du 29 novembre 2023** relatif à la séquence d'observation en milieu professionnel en classe de seconde générale et technologique :

- Une séquence d'observation en milieu professionnel dans des entreprises, des associations, des administrations, des établissements publics ou des collectivités territoriales.
- Une séquence d'observation en milieu professionnel d'une durée de deux semaines, qui se déroule pendant le dernier mois de l'année scolaire
- La séquence d'observation en milieu professionnel est facultative pour les élèves de classe de seconde générale et technologique dont la formation comprend un stage d'initiation ou d'application en milieu professionnel
- La séquence d'observation en milieu professionnel est facultative pour les élèves de classe de seconde générale et technologique dont la formation comprend un stage d'initiation ou d'application en milieu professionnel.
- Dispense de cette séquence pour les élèves qui effectuent pendant le dernier mois de l'année scolaire le séjour de cohésion ou, s'ils ont déjà effectué le séjour de cohésion, la mission d'intérêt général prévus à l'article R. 113-1 du code du service national,
- Dispense de cette séquence d'observation en milieu professionnel pour les élèves qui effectuent pendant le dernier mois de l'année scolaire une période de mobilité scolaire européenne et internationale, telle que prévue à l'article D. 331-68 du code de l'éducation, d'une durée minimale de deux semaines au titre de la classe de seconde ou d'une durée minimale de quatre semaines au titre de la classe de première.
- Demande d'expertise à venir sur sa mise en place dans l'enseignement agricole auprès des autorités académiques

3.1 Evolutions réglementaires concernant les périodes de formation en milieu professionnel

Décret n° 2023-765 du 11 août 2023 relatif à l'allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel et **arrêté du 11 août 2023** déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel :

- Reconnaître leur engagement dans la réalisation de leur formation et de valoriser leur période de formation en milieu professionnel
- Allocation attribuée au titre des périodes de formation en milieu professionnel réalisées par les élèves dans les conditions prévues par le code de l'éducation et dans le cadre des formations, qui comportent des périodes de formation en milieu professionnel et des heures d'enseignement obligatoires
- Allocation versée aux élèves de lycée qui préparent, dans le cadre de leur formation initiale et sous statut scolaire auprès d'un établissement ou d'un organisme de formation public ou privé lié à l'Etat par un contrat d'association, un diplôme professionnel de niveau 3 ou 4 du cadre national des certifications professionnelles délivré par le ministère chargé de l'éducation, de l'agriculture ou de la mer
- Le montant de l'allocation est fonction du nombre de jours de période de formation en milieu professionnel effectivement réalisés par l'élève dans le cadre de sa formation.
- Les montants de l'allocation par type de formation et par niveau d'enseignement ainsi que les conditions et modalités de son versement sont définis par arrêté conjoint des ministres chargés de l'éducation, de l'agriculture et de la mer

- Instauré par décret et arrêté une allocation financière, avec mise en œuvre depuis la rentrée scolaire 2023, ce qui signifie que les périodes de formation en milieu professionnel mises en œuvre depuis la rentrée scolaire 2023 sont éligibles, sous réserve de respecter le cadre réglementaire ;
- Versements par lots en février 2024 pour la période de septembre à décembre 2023 et depuis au fil de l'eau ;
- Mise à disposition de documents d'accompagnement et de FAQ ;
- Assistance via un guichet académique unique ;
- Evolution de la plateforme AplyPro avec historisation des RIB, génération des abrogations de décisions d'attribution en cas de démission ou de changement d'établissement ;
- Un menu déroulant à venir avec les deux années scolaires, 2023-24 et 2024-25 ;
- Usage d'APlyPro pour l'année scolaire 2023-24 possible en septembre 2024 en particulier pour la saisie et validation du nombre de jours de PFMP effectués pendant l'été, le report de PFMP et l'émission d'étatsliquidatifs ;
- En chiffres :
 - 94 401 PFMP ont été gratifiées au titre de l'allocation au 1^{er} juillet 2024 ;
 - 97,3 % des données d'élèves nécessaires au paiement sont présentes dans AplyPro ;
 - 94 % des décisions d'attribution ont été éditées ;
 - 80 % des coordonnées bancaires ont été saisies.

3.2 Architecture du projet d'instruction relative aux séquences, aux stages et aux PFMP

- Un préambule renforcé sur la santé sécurité au travail et sur la lutte contre toute violence ou discrimination dans le cadre des séquences d'observation, des stages et des PFMP ;
- Une reprise de l'architecture générale de la circulaire de 2017 ;
- L'introduction de la séquence d'observation pour les classes de seconde générale ;
- L'introduction de l'allocation financière pour les lycéens professionnels dans le cadre des PFMP ;
- La mise à jour des conditions d'accès au stage d'observation pour les – des 14 ans ;
- Une focus sur la médecine du travail avec une mise à jour réglementaire ;
- Un focus sur le retour d'expériences en situation professionnelle ;
- Un focus sur l'accueil des stagiaires à besoins éducatifs particuliers ;
- Un focus sur l'archivage et la traçabilité des documents ;
- Une mise en annexe des conventions types avec une réflexion sur leur simplification ;
- L'introduction des conventions de stages et PFMP hors territoire français en langue étrangère ;
- La réflexion sur la dématérialisation des conventions de stage et de PFMP avec signature authentifiée.

3. Calendrier

- Rédaction du projet d'instruction technique relative aux séquences, stages et périodes de formation en milieu professionnel – échéance : début septembre ;
- GT CNEA échéance : mi-septembre ;
- Publication d'un arrêté fixant les clauses types des conventions relatives aux séquences en milieu professionnel et aux stages prévues respectivement aux articles R. 715-1 et D. 811-140 du code rural et de la pêche maritime, abrogeant celui du 11 janvier 2017 – échéance : début octobre 2024 ;
- Publication de l'instruction technique relative aux séquences, stages et périodes de formation en milieu professionnel – échéance : début octobre 2024.